

COMMUNE DE LONGVIC
Département de la Côte d'Or

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du conseil municipal

Du 23 mai 2011

Nombre de conseillers : le Vingt Trois Mai Deux Mil Onze à vingt heures
en exercice : 29 le Conseil Municipal de la commune de LONGVIC étant assemblé en session ordinaire, en Mairie
présents : 23 après convocation légale, sous la présidence de Madame DARCIAUX, Maire
votants : 28

Etaient présents : Mmes Mrs ALMEIDA – MOSSON – BOUCASSOT – SHUNGU – GONÇALVES – HOUOT – CHEVREUX – PREVOST – ROY – LOFFRON – ISSAD – BERTRAND – GUYENET – SAGE – BONNOT – GUTIERREZ VIGREUX – MOUNDANGA – TONOT – AIT SALAH – LIECHTY – BARBOT – MOREL

Etait excusée : Mme DERIOT

Avaient donné pouvoir : Mmes Mrs BIGARNET – PELLETIER – KAMBOUA – SEGUIN – GASSER

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LIECHTY a été nommé, aux fonctions de secrétaire de séance et les a acceptées.

N° : 2011/073

OBJET : Appel à reconnaissance de la Charte de Qualité
Environnementale et de Développement Durable comme
« Projet Territorial de Développement Durable »

Monsieur José ALMEIDA, Premier Adjoint au Maire, rappelle que lors du Conseil municipal du 14 mars dernier, la Charte de la Qualité Environnementale et du Développement Durable de Longvic qui se veut la feuille de route du développement communal pour les 10 à 15 ans à venir, avait été présentée.

Pour rappel, ses grands axes en sont les suivants:

- Axe 1 : Préserver les ressources et les équilibres : Longvic, la Ville jardin de l'Agglomération
- Valoriser les espaces verts et de nature
 - Favoriser les initiatives pour promouvoir l'agriculture péri-urbaine
 - Prendre en compte la question des nuisances et des risques dans l'aménagement urbain
 - Favoriser les équilibres entre les espaces bâtis et non bâtis
 - Développer les démarches en faveur d'un habitat plus durable
 - Encourager les économies d'énergie, l'efficacité énergétique et promouvoir les énergies renouvelables
 - Préserver, valoriser et maîtriser la ressource en eau.
 - Participer à la réduction des déchets à la source et favoriser la qualité du tri sélectif.
- Axe 2 : Créer des liens et une centralité : Longvic, une ville reliée et accessible
- Poursuivre la création de liens entre les quartiers
 - Favoriser les déplacements doux et l'accessibilité de tous dans la ville
 - Développer une centralité à Longvic
- Axe 3 : Soutenir et valoriser les initiatives : Longvic, une ville entreprenante, attractive et solidaire
- Lutter contre la précarité énergétique et la vétusté de l'habitat en partenariat avec les bailleurs sociaux et les propriétaires privés
 - Favoriser les liens intergénérationnels et la mixité sociale
 - Développer les dispositifs d'insertion
 - Maintenir un commerce de proximité pour répondre aux besoins de la population
 - Poursuivre la réflexion sur le devenir de la ZAE, son extension et son accessibilité avec l'ensemble des partenaires.

Axe 4 : Donner l'exemple : Une mairie éco-responsable

- Encourager des déplacements internes éco-responsables
- Développer une démarche globale d'achats durables
- Maîtriser les ressources, les consommations de flux (eau, énergie, déchets,...) et développer des pratiques alternatives
- Développer une démarche équitable.

Il est à souligner que ce document est né d'une démarche participative remarquable, impulsée par la Ville, et accompagnée par un bureau d'études. Celle-ci s'est déroulée d'avril 2010 à début 2011, et a permis d'associer dans le cadre d'ateliers thématiques un grand nombre d'habitants, d'élus, de cadres municipaux, d'acteurs locaux et de partenaires institutionnels issus de tous les champs du développement durable.

Afin que cette Charte puisse être reconnue par l'Etat comme « Projet Territorial de Développement Durable », il propose aux conseillers municipaux d'adopter cette dernière, et d'autoriser Madame la Députée-Maire à soumettre ce document au Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement dans le cadre de son 6ème appel à reconnaissance.

Cette démarche s'inscrit dans le droit fil des engagements pris par la France lors de la Conférence de Rio de 1992, et plus spécialement du Programme Action 21, qui cible particulièrement les collectivités locales, en rappelant que *« ce sont [elles] qui construisent, exploitent et entretiennent les infrastructures économiques, sociales et environnementales, qui surveillent les processus de planification, qui fixent les orientations et la réglementation locale en matière d'environnement et qui apportent leur concours à l'application des politiques de l'environnement adaptées à l'échelon national ou infra-national. Elles jouent, au niveau administratif le plus proche de la population, un rôle essentiel dans l'éducation, la mobilisation et la prise en compte des vues du public en faveur d'un développement durable »*.

A ce titre, 193 collectivités françaises ont d'ores et déjà été reconnues depuis 2007 comme Territoire de Développement Durable dans le cadre de cet appel annuel à reconnaissance.

C'est pourquoi, dans la mesure où Longvic a déjà été la première Ville de Côte-d'Or à s'engager dans une Charte de l'Environnement en 1999, elle a désormais pour ambition de rejoindre au niveau national ces collectivités pionnières, en faisant reconnaître comme Projet Territorial de Développement Durable sa Charte de la Qualité Environnementale et du Développement Durable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la Charte de la Qualité Environnementale et de Développement Durable de la Commune de Longvic,

SOLLICITE sa reconnaissance comme « Projet Territorial de Développement Durable »,

CHARGE Madame la Députée-Maire de toute démarche en ce sens.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Claude DARCIAUX

Députée-Maire

Nota : Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le que la convocation du Conseil avait été faite le 17 mai 2011